

## REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS 2010

### PREAMBULE

L'ACS Loisirs et Vacances organise des accueils de loisirs, destinés aux enfants de toutes les communes, de 3 à 12 ans, pendant les vacances scolaires ainsi que les Mercredis et Samedis, durant la période scolaire.

Le Conseil d'Administration de l'Association règle l'organisation générale de cette action.

Ces accueils sont déclarés auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et respectent les recommandations de la Direction des Services Vétérinaires pour l'hygiène et la restauration collective, ainsi que celles de la Protection Maternelle et Infantile.

L'encadrement est assuré par des animateurs de l'Association, selon les normes définies par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, sous la Direction d'un personnel qualifié.

L'Association tient à la disposition des parents le Projet Educatif.

L'équipe d'animation met en place le Projet Pédagogique des accueils de loisirs.

Les objectifs de cette action sont les suivants :

- Répondre aux besoins des parents en termes d'accueils hors du temps scolaire
- Assurer la sécurité affective, morale et physique de l'enfant
- Favoriser l'épanouissement de la personnalité et l'autonomie
- Développer la mixité sociale et la socialisation
- Renforcer les liens avec les familles
- Favoriser l'éducation à la citoyenneté
- Développer l'aspect ludique des activités

### ARTICLE 1 : Formalités d'inscription

**1.1** Toutes les formalités d'inscription sont effectuées auprès de la Direction, uniquement par le responsable légal, en fournissant obligatoirement l'ensemble des pièces suivantes : carnet de santé des enfants, dernier avis d'imposition, numéro d'allocation CAF, attestation d'assurance extrascalaire valide, photo d'identité de l'enfant, numéro de sécurité sociale, tout acte de justice ayant une incidence sur l'exercice du droit de garde ou de l'autorité parentale, ainsi que la fiche d'inscription complétée et signée, précisant notamment l'autorisation d'agir en cas d'urgence.

**1.2** Les familles sont tenues de présenter les originaux des pièces qui sont à fournir tous les ans.

**1.3** Tout changement de situation doit être justifié par la fourniture de nouvelles pièces justificatives à la Direction.

### ARTICLE 2 : Conditions d'inscription

**2.1** L'inscription des enfants aux accueils de loisirs nécessite l'adhésion à l'ACS Loisirs et Vacances. Cette adhésion est annuelle et comprend une assurance responsabilité civile pour les enfants (Groupe Général France, contrat n°AH873098), ainsi que les frais de dossier. L'adhésion en tant que membre usager permet de plus l'inscription aux autres activités après s'être acquitté des frais de participation spécifiques (accueil périscolaire, séjours de vacances...). Elle permet de plus aux parents de participer à la vie de l'Association et d'être informé en priorité des activités à venir.

**2.2** Aucune réservation ou pré-inscription n'est possible.

**2.3** Pour être validé, le dossier d'inscription doit être totalement complété et le règlement pour la période choisie doit être effectué.

**2.4** Les inscriptions s'effectuent durant les périodes annoncées par l'Association, dans la limite des places disponibles.

**2.5** La confidentialité concernant les données personnelles fournies par les familles est garantie par l'ACS Loisirs et Vacances.

### ARTICLE 3 : Conditions d'accès

**3.1** Aucun enfant non inscrit sur la liste de présence journalière établie par la Direction ne pourra être pris en charge.

**3.2** Tous les vêtements doivent être marqués du nom et du prénom de l'enfant.

**3.3** L'ACS Loisirs et Vacances ne pourra, en aucun cas, être déclarée responsable de toute perte ou de vol d'objets appartenant aux enfants.

### ARTICLE 4 : Formules d'inscription

**4.1** Afin d'assurer une mise en œuvre correcte du projet pédagogique et permettre aux enfants de s'intégrer au groupe, les inscriptions aux sessions d'accueils de loisirs des vacances scolaires se font uniquement à la semaine (avec journées complètes).

**4.2** Les inscriptions aux accueils de loisirs des Mercredis et Samedis s'effectuent pour une journée complète, une demi-journée avec ou sans repas, ou uniquement pour le repas.

### ARTICLE 5 : Tarification

**5.1** Les tarifs des accueils de loisirs sont établis annuellement par le Conseil d'Administration de l'Association, mais ils peuvent être exceptionnellement modifiés en cas d'évolution de la participation de nos partenaires (CAF, commune...)

**5.2** Le tarif de l'adhésion à l'Association est défini annuellement, chaque foyer doit être adhérent pour s'inscrire aux activités.

**5.3** Les tarifs sont adaptés aux revenus des parents et sont dégressifs pour un second enfant et au-delà. Pour bénéficier du tarif adapté aux revenus, il convient de présenter un document officiel indiquant le quotient familial ou de fournir les documents permettant son calcul (dernier avis d'imposition). A défaut de présentation de ces documents, le tarif maximum est appliqué.

**5.4** Le calcul du quotient familial est effectué selon les critères de la CAF : 1/12 du revenu imposable annuel du foyer divisé par le nombre de parts.

**5.5** La participation communale est reversée à l'Association et est déduite du tarif indiqué aux parents.

**5.6** La CAF reverse une participation à l'ACS Loisirs et Vacances pour chaque heure de présence des enfants (Prestation de Service Ordinaire) : celle-ci est directement déduite du tarif indiqué aux familles.

**5.7** Les tarifs pour l'année 2010 sont les suivants (base journalière) :

BENEFICIAIRES DE L'AIDE AUX TEMPS LIBRES (tarif de base, barème B à déduire)	ENFANTS DE STRING-WENDEL			
	0 à 580 €	581 à 680 €	681 € et au-delà	
Quotient familial	14,8	15,3	15,8	
1er enfant	14,3	14,8	15,3	
2ème enfant et au-delà				
Quotient familial	0 à 580 €	581 à 680 €	681 € et au-delà	
1er enfant	16,8	17,3	17,8	
2ème enfant et au-delà	16,3	16,8	17,3	

ENFANTS DE STRIRING-WENDEL			
Quotient Familial	0 à 580 €	581 à 680 €	681 € et au-delà
1er enfant	12,3	12,8	13,3
2ème enfant et au-delà	11,8	12,30	12,80
ENFANTS HORS DE LA COMMUNE			
Quotient Familial	0 à 580 €	581 à 680 €	681 € et au-delà
1er enfant	14,3	14,8	15,3
2ème enfant et au-delà	13,8	14,3	14,8
ENFANTS HORS DE LA MOSELLE			
1er enfant		18,8	
2ème enfant et au-delà		18,3	
répartition en 3 temps MATIN / MIDI / APRES-MIDI, le tarif est divisé par trois			
5 € par foyer et pour 1 an			

## ARTICLE 6 : Modalités de paiement

- 6.1.** Le règlement de l'inscription s'effectue avant le début de l'accueil, auprès de la Direction.
- 6.2.** Les modes de règlement acceptés sont les suivants : espèces, chèques, bons ANCV.
- 6.3.** Exceptionnellement il est possible de régler le montant de l'inscription en plusieurs fois, mais uniquement en établissant plusieurs chèques qui seront encaissés aux dates définies avec la Direction mais remis en une seule fois.
- 6.4.** Pour bénéficier d'une réduction d'impôts concernant les enfants de moins de 7 ans, il est impératif de conserver les factures établies par l'ACS Loisirs et Vacances. Aucune autre attestation ne pourra être délivrée.

## ARTICLE 7 : Les menus

- 7.1.** Les repas de midi sont confectionnés par une société agréée auprès de la Direction des Services Vétérinaires et choisie par l'ACS Loisirs et Vacances. Ils sont servis en liaison chaude, dans le respect des réglementations en vigueur.
- 7.2.** Les menus sont affichés au Centre Social du Habsterdick. Ils sont de plus mis à disposition des parents sur le site Internet de l'association : [www.acsloisirsvacances.com](http://www.acsloisirsvacances.com)
- 7.3.** En cas de difficulté d'approvisionnement, le repas servi pourra être différent de celui initialement prévu.
- 7.4.** Les menus peuvent être adaptés aux régimes alimentaires définis à l'inscription avec les parents dans les conditions suivantes : menu sans porc ou menu végétarien.
- 7.5.** En cas de problème exceptionnel rendant impossible la livraison des repas (verglas, neige ...), une solution de secours sera proposée (sandwich ...).
- 7.6.** « Une commission menu » se réunira au rythme d'une fois par trimestre afin d'échanger sur la qualité, la variété et l'équilibre des repas. Elle est composée de membres du Conseil d'Administration (dont les représentants des parents), de la Direction des Accueils de Loisirs, de l'Accueil Périscolaire, et des représentants des sociétés prestataires du service.

## ARTICLE 8 : Transfert de responsabilité

- 8.1.** Pour les Mercredis les horaires d'accueil sont les suivants : 7h30 à 17h30, les enfants pouvant arriver au Centre entre 7h30 et 9h.
- 8.2.** Pour les Samedis, les horaires d'accueil sont les suivants : 13h00 à 17h30.

3

- 8.3.** Pour les accueils de loisirs durant les vacances scolaires, les horaires d'accueil sont les suivants : 7h45 à 17h, les enfants pouvant arriver au Centre entre 7h45 et 9h. En fonction du programme d'activités les horaires seront prolongés, les parents en étant avertis individuellement.
- 8.4.** Au moment de l'accueil, le transfert de la responsabilité des enfants entre les parents et l'ACS Loisirs et Vacances s'effectue par le biais de l'animateur affecté au pointage. Celui-ci est réalisé à partir de la liste de présence constituée par la Direction qui, seule, peut y ajouter un enfant, les animateurs ne pouvant accepter un enfant non inscrit.

**8.5.** Au moment du départ des enfants, le transfert de la responsabilité entre l'ACS Loisirs et Vacances et les parents, s'effectue après vérification de l'identité des personnes (sur présentation d'une pièce officielle) autorisées à récupérer l'enfant par un membre de l'équipe de Direction, conformément aux indications données au moment de l'inscription. Les parents devront récupérer leurs enfants à l'entrée des salles d'accueil.

**8.6.** Les parents ayant autorisé leur(s) enfant(s) à rentrer seul(s) à la fin de la journée prennent l'entière responsabilité du trajet de leur(s) enfant(s) dès la sortie des salles d'accueil.

## ARTICLE 9 : Gestion des absences et des retards

- 9.1.** L'annulation d'une inscription n'est possible que 4 jours avant le début de l'accueil de loisirs, sauf cas de force majeure.
- 9.2.** Les absences pour cas de force majeure (décès survenu dans la famille, accident...) donnent droit à remboursement.
- 9.3.** En cas d'adaptation de l'enfant au séjour, l'annulation est possible mais uniquement durant les 2 premiers jours qui seront obligatoirement facturés (au delà toute semaine entamée est due).
- 9.4.** Seules les absences couvertes par certificat médical (remis dans les 48 heures), d'une durée de 4 jours consécutifs et plus donnent droit à un remboursement, dans tous les cas les 2 premiers jours d'absence seront facturés.
- 9.5.** Seules les absences respectant les articles 9.2, 9.3 et 9.4 donnent droit à remboursement. Toute autre absence ne donnant pas lieu à remboursement.
- 9.6.** Tout retard des parents, au moment du retour des enfants en fin d'accueil, nécessitant la réalisation d'une heure supplémentaire par la Direction sera facturée au tarif du coût horaire employeur (à savoir environ 18 €), montant divisé, éventuellement, entre les parents des enfants en retard, et cela quelque soit le motif.
- 9.7.** Tout enfant présent plus d'une demi-heure après l'heure officielle de fin d'accueil, sans aucune nouvelle de la part de la famille, et sans aucune réponse aux appels de la Direction, pourra être remis à la Police ou à la Gendarmerie.

## ARTICLE 10 : Sécurité et santé

- 10.1.** Les enfants ne sont en aucun cas autorisés à prendre seuls des médicaments. Tout traitement médical à suivre est à mettre en œuvre par la Direction, sur présentation d'une ordonnance précisant la durée du traitement, et d'une autorisation complétée par les parents.
- 10.2.** En cas d'accident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone.
- 10.3.** En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, celui-ci sera confié aux services de secours pour être conduit au Centre Hospitalier. Le responsable légal en est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour, pour être joint aux heures de l'accueil de loisirs.
- 10.4.** Les enfants atteints d'allergies alimentaires ne pourront en aucun cas bénéficier du repas de midi ou du goûter. Leur inscription est soumise à la remise quotidienne, par les parents, d'un plateau-repas comprenant les

4

couverts et l'ensemble des aliments fournis ainsi qu'une liste de ceux-ci, signée et datée, déchargeant l'Association de toute responsabilité concernant la restauration de l'enfant. Aucune manipulation de ce panier repas et de ces denrées par le personnel ne sera autorisée. De plus, dans ce cas, la fourniture du repas par les parents ne donne pas droit à une déduction tarifaire, le tarif étant le même que celui des enfants prenant le repas fourni par l'Association.

### **ARTICLE 11: Discipline**

**11.1** Les enfants se doivent de respecter les règles de vie en collectivité et doivent faire preuve de politesse à l'égard du personnel d'encadrement et de leurs camarades. En cas d'indiscipline notoire et répétée, et au vu d'un rapport établi par le personnel d'encadrement, une entrevue de la Direction avec les parents peut être organisée.

**11.2** En cas de problèmes graves de comportement (violence, menaces...) et après avoir entrepris la démarche prévue à l'article 11.1, si aucune autre solution n'est possible, la Direction se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant.

**11.3** Les frais de remplacement ou de réparation pour toute détérioration de matériel, mobilier ou des locaux occasionnés par un enfant, seront à la charge des parents.

### **ARTICLE 12 : Contact et relation avec les parents**

**12.1** La Direction de l'Accueil de Loisirs reste à disposition des parents au 06 07 21 71 20, au 03 87 13 29 54, ou par mail : [president@acsloisirsvacances.com](mailto:president@acsloisirsvacances.com)

**12.2** La Direction est l'interlocuteur privilégié de toute relation avec les familles : les animateurs ne sont pas habilités à traiter de questions administratives, et ne peuvent pas être un intermédiaire à ce niveau entre l'Association et la famille, toute communication officielle devra se faire avec la Direction, pour être prise en compte.

**12.3** Les dossiers d'inscription ne pourront être constitués qu'au bureau de l'ACS Loisirs et Vacances, aux heures et dates prévues par la Direction et diffusées aux parents, par voie d'affichage au Centre Social, sur le site Internet ou par distribution de mots ou de tracts aux enfants.

**12.4** Les règlements pourront être effectués au bureau aux heures de permanence du secrétariat.

### **ARTICLE 13 : Application du règlement et modification**

**13.1** L'inscription aux Accueils de Loisirs est conditionnée à l'acceptation totale du présent Règlement Intérieur.

**13.2** Le non-respect de l'un des points de ce règlement pourra être considéré comme un motif d'exclusion temporaire ou définitive des Accueils de Loisirs, après rencontre préalable avec les parents.

**13.3** Le présent règlement intérieur pourra être modifié à tous moments par l'ACS Loisirs et Vacances. Dans ce cas, une copie des articles modifiés devra être transmise aux parents.

*Fait à Stiring-Wendel le 26/01/2008*

*Modifié par le Conseil d'Administration le 12/12/2008*

*Modifié par le Conseil d'Administration le 04/12/2009*

*Le Président de l'ACS Loisirs et Vacances  
AMELLA Frédéric*